



Association du littoral de Penvenan
22, rue Ambroise Thomas – 22710 Penvenan

Synthèse du rapport du Commissaire Enquêteur

Réponses aux questions et remarques des contributeurs

Généralités

La jurisprudence (Nantes, 18 décembre 1996) prohibe l'estran.

L'état devra tenir compte de toutes les obligations environnementales.

Diskan an Aod

Cheminement sur le sentier existant, tant que la sécurité n'est pas compromise. La municipalité devra se préoccuper rapidement du problème des eaux pluviales.

Roselière de Pellinec

Cheminement sur le mur ou en arrière immédiat, moyennant travaux. Les travaux de confortement des murets de cette zone sont prioritaires. Ouvrages à prévoir pour le franchissement des ruisseaux.

Placen Amic

Bien qu'approuvant la légalité du tracé prévu, le Commissaire Enquêteur reconnaît les avantages du passage rue de Roverc'h.

Guernotier

Le cheminement pourra se faire au nord de la parcelle 1416, si la mer n'atteint pas le mur. Des dispositions particulières devront être adoptées pour la traversée des zones humides.

Kerué

Avant les travaux, l'Etat devra présenter un projet détaillé pour le franchissement de la rue de l'Île Marquer. Avis favorable au passage au nord de l'éperon rocheux de la parcelle 1452. Dispositions particulières à prévoir pour la zone humide de Roc'h Glas.

Castel Coz

Avis favorable au tracé sur les propriétés riveraines sous réserve d'une étude détaillée en liaison avec les propriétaires, mais réalisation non prioritaire.



Association du littoral de Penvenan
22, rue Ambroise Thomas – 22710 Penvenan

Bilo

Servitude non indispensable sur parcelles 293, 296, 297. Approuve la légalité du passage sur les parcelles 344 et 343, mais reconnaît que le passage par les parcelles 342 et 356 ne manque pas d'intérêt.

Instan

Etude détaillée nécessaire rue de l'Île Instan (escalier parcelle 383). Le tracé sera à définir précisément sur les parcelles 802 à 791.

Boutil

Approuve la légalité du tracé mais reconnaît l'intérêt de la solution alternative, d'autant plus que Monsieur Ollivier propose de longer la rue de Plougrescant sur son champ.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet, mais assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves

Le tracé prévu ne devra être mis en oeuvre que lorsque le senier actuel sera devenu inopérant.

Le tracé devra être modifié le long de la Roselière de Pellinec, comme indiqué plus haut.

Des études détaillées devront être menées avant les travaux pour le franchissement de la rue de l'Île Marquer, de la rue de Castel Coz, du chemin du Lavoir, ainsi que pour la franchissement des murets des parcelles 1993 et 522 (Placen Amic/Roverc'h).

Recommandations

Travaux de collecte des eaux pluviales à Disken an Aod.

Associer les riverains au traçage et à la définition des travaux.

Protections efficaces pour réserver le sentier au piétons.

Sauvegarde des murets.

Dispositions particulières pour les zones humides.

Ouvrages pour le franchissement des ruisseaux.